

INTERSPORT

SURCOMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE A ADHÉSION FACULTATIVE

Régime collectif souscrit par l'employeur dans le but d'améliorer les remboursements plafonnés par la réglementation relative au contrat responsable.

OPTION SURCOMPLÉMENTAIRE A ADHÉSION FACULTATIVE
Les bénéficiaires sont identiques à ceux inscrits au régime de base.

GARANTIES

Les prestations interviennent *en complément du régime collectif obligatoire de base et des prestations de la Sécurité Sociale. Elles sont limitées aux frais réels engagés.*

HOSPITALISATION - Secteur conventionné

Honoraires médicaux et chirurgicaux des médecins **NON OPTAM****

+ 300 % BR*

FRAIS MEDICAUX COURANTS - Secteur conventionné

Consultations et visites généralistes et spécialistes **NON OPTAM****

+ 200 % BR*

Actes techniques médicaux et actes de chirurgie **NON OPTAM****

+ 200 % BR*

Actes médicaux d'imagerie, échographie, doppler **NON OPTAM****

+ 200 % BR*

*BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (exemple : 23 € pour un médecin spécialiste Non Optam)

**NON OPTAM (anciennement NON adhérent au Contrat d'Accès aux Soins) : médecins exerçant en secteur 2 (avec dépassements) et n'ayant pas adhéré à l'OPTAM. Leurs tarifs restent libres et l'Assurance Maladie rembourse alors sur une base moins élevée ce qui augmente d'autant le dépassement d'honoraires.

Pour trouver le secteur d'exercice de votre médecin et son éventuelle adhésion à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), consultez le site <http://annuaire.sante.ameli.fr>

**COTISATION MENSUELLE AU CONTRAT FRAIS DE SANTÉ
SURCOMPLEMENTAIRE AU 01/01/2021
Collège Cadre**

Collège Cadre

**Taux unique : + 0,26% PMSS(*) soit 8,91 €
+ 1,55 € de frais de gestion Generation
soit 10,46 € au total**

**COTISATION MENSUELLE AU CONTRAT FRAIS DE SANTÉ
SURCOMPLEMENTAIRE AU 01/01/2021
Collège Non Cadre**

Collège Non Cadre

**Isolé : +0,14% PMSS(*) soit 4,80 €
+ 1,55 € de frais de gestion Generation
soit 6,35 € au total**

**Famille : +0,24% PMSS, soit 8,23 €
+ 1,55 € de frais de gestion Generation
soit 9,78 € au total**

(*) Plafond Mensuel Sécurité Sociale au 1er janvier 2021 : 3 428 €